

Exercice 2006 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Conventions

- Convention d'utilisation du local de la Petite École dans la Forêt passée entre la Ville de Besançon et l'Association MJC de Palente-Orchamps. Cette convention a pour objet d'autoriser l'Association MJC de Palente-Orchamps à utiliser la salle d'animation de la Petite École dans la Forêt située au hameau des Grandes Baraques en Forêt de Chailluz pour l'accueil d'un centre de loisirs du 24 juillet au 1^{er} septembre 2006. Cette utilisation est consentie à titre gratuit.

- Convention pour autorisation de pâturage sur un terrain communal passée entre la Ville de Besançon et le Centre Omnisports Pierre Croppet. Ce dernier fera pâturer des chevaux sur des parcelles appartenant à la Ville de Besançon et sera chargé de clôturer et d'entretenir les parcelles. L'autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans.

II - Régies

Création des quatre régies de recettes suivantes à la Société SAGS Besançon :

- une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'exploitation du parc de stationnement de la Citadelle,

- une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage (Mairie, Marché Beaux-Arts) et en enclos (Cusenier, Isenbart, Petit Chamars, Saint-Paul, et Allende),

- une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'exploitation de la fourrière municipale,

- une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.